

NATURE	N°	DATE	OBJET DE L'ACTE	INTITULÉ	Tiers / Demandeurs	Date(s) d'effet(s)	Effets produits
ARRETE	044/2026	9-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 14 au 16/03/2026	Elections Municipales
ARRETE	045/2026	9-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	APE	06/04/2026	Chasse aux œufs de Pâques
ARRETE	046/2026	10-mars-26	BIEN SANS MAÎTRE	Absence de maître d'un bien	Commune	NA	Parcelle ZH 8
ARRETE	047/2026	10-mars-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	APE	06/04/2026	Débit de boisson
ARRETE	048/2026	11-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CIRCET	du 02 au 16/03/2026	remplacement Poteau Orange Route du Domaine
ARRETE	049/2026	12-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	Routiere du midi	du 21/01 au 25/03/2026	Travaux TP (champ de foire)
ARRETE	050/2026	12-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	FERRARO Fabien	du 02 au 09/03/2026	Campagne information Electoral - Place Waldems
ARRETE	051/2026	12-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	ECOLE	09/04/2026	Carnaval Ecole
ARRETE	052/2026	12-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	STE ORANGE	18/03/2026	Place Chevreril
ARRETE	053/2026	16-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	MAIRIE	19/03/2026	Cérémonie du 19 mars
ARRETE	054/2026	16-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Règlementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 21 au 23/03/2026	Elections Municipales
ARRETE	055/2026	16-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CER -Coly Fabio	du 23 au 26/03/2025	Travaux réseaux fouille Enedis
ARRETE	056/2026	19-mars-26	CONCESSION	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal	GONSOLIN Albert	11/12/2025	Renouvellement de 30 ans - Concession n°126
ARRETE	057/2026	20-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	MAIRIE	du 23/03 au 13/04/2026	Travaux reseaux d'assainissement
ARRETE	058/2026	23-mars-26	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Occupation du domaine public	Planette champsaur valgo	le 28/03/2026	Fete nationale du court metrage
ARRETE	059/2026	24-mars-26	INTERDICTION	Interdiction de peche lac de Barbeyrous	TEPLIER Claude	les 17/04, 29/05 ,12/06 et 10/07/2026	Interdiction de pêche suite à lacher de truites
DECISION	003/2026	24-mars-26	FINANCES	Plan de financement prévisionnel	Commune	2026	CTL - Lire et Grandir 2026
ARRETE	060/2026	30-mars-26	CIRCULATION	Règlementation de la circulation et du stationnement	CER -Coly Fabio	du 09 au 10/04/2026	Travaux boîte de jonction et fermeture
ARRETE	061/2026	30-mars-26	AUTRE	Permission de voirie	MARAIS-TP pour ORANGE - VUOSO Mélanie	du 06/04 au 22/05/2026	Raccordement poteau PTT
ARRETE	062/2026	31-mars-26	DÉBIT DE BOISSONS	Autorisation de débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique	APE Ancolie	18/04/2026	Débit de boisson
ARRETE	063/2026	31-mars-26	LOTIERIE	Autorisation de loterie	APE Ancolie	18/04/2026	Loto de l'APE de l'Ancolie (st julien)



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 9 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°044/2026
PS/LD

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS
ELECTIONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant Pour accès aux différents bureaux de vote de Place Waldems.

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **samedi 14 mars 2026 à 19 h** et jusqu'au **lundi 16 mars 2026 à 13 h**, le stationnement sur la voie communale **Place Waldems (devant le centre social et salle De la mairie)**, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdit.

Article 2 :

Pendant la durée des élections, aucun stationnement ne sera autorisé

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 9 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°45/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHASSES AUX ŒUFS CENTRE-BOURG**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'association des parents d'élèves représenté par Mme Graziella Chevalier pour l'organisation d'une chasse aux œufs le lundi 16 avril 2026.



ARRÊTE

Article 1 :

Madame Graziella Chevalier et l'association des parents d'élèves sont autorisés à occuper l'espace public, Rue de Chaillol, Rue Saint-Eusèbe, Rue des maréchaux, Place Grenette et Place Lesdiguières, le l lundi 16 avril 2026 de 8h30 à 13h.

Article 1 bis :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de Chaillol, Rue Saint-Eusèbe, Rue des maréchaux, Place Grenette et Place Lesdiguières (centre bourg), rue du Prieuré, rue St Jacques, rue de l'église, rue des écuries seront interdites à la circulation et au stationnement sur les zones matérialisées sous peine d'enlèvement immédiat le lundi 16 avril 2026 de 8h30 à 13h.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le lundi 16 avril 2026 de 8h30 à 13h.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

AR Prefecture

005-200034502-20260310-046_2026-AR
Reçu le 11/03/2026

Le 10 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°46/2026
NP/LD

ARRETE CONSTATANT L'ABSENCE DE MAITRE D'UN BIEN

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 4 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en Champsaur du 6 mars 2014 constatant que le dernier propriétaire connu Monsieur André BEAUME est décédé depuis 1978, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, qu'au jour de la délibération la parcelle cadastrée ZH n°8, située sur le territoire de la Commune, n'a pas de propriétaire connu et que par voie de conséquent le Maire est autorisé à appréhender la parcelle ZH n°8 ;

Vu l'acte de notoriété usucapionnaire du 8 juin 2026 précisant que les époux PARIILLON aurait acquis la propriété de la parcelle ZH n°8 par prescription trentenaire conformément à l'article 2261 du Code ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Grenoble du 4 avril 2023 annulant ledit acte ;

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Chambéry du 22 janvier 2026 constatant que l'acte de notoriété usucapionnaire du 8 juin 2016 n'apporte pas la preuve de la possession trentenaire allégué par Monsieur et Madame PARIILLON, et que ces derniers ne prouvent pas leur possession trentenaire continue, paisible, publique et non équivoque sur la parcelle cadastrée ZH n°8 ;

Vu l'extrait de matrice cadastrale mentionnant la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur comme propriétaire ;

Considérant que la parcelle ZH n°8 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le bien cadastré ZH n°8 dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

AR Prefecture

Article 4 :

Le maire, le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



ARRÊTE



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 11 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 047/ 2026
MA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame CHEVALIER Graziella, pour l'association des parents d'élèves, en date du 6 mars 2026.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion d'une chasse aux œufs le lundi 6 avril 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'association de parents d'élève de l'école Francine EYRAUD ; dont le siège social est situé sis 2 place Waldems, représentée par sa présidente Graziella CHEVALIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 6 avril 2026, de 9h30 à 13h00.

Article 2 :

À l'occasion d'une chasse aux œufs le lundi 6 avril 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

A blue ink signature scribble that overlaps the official seal of the Mayor of Saint-Bonnet-en-Champsaur. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR' around the top edge, '05 (Htes-Alpes)' at the bottom, and a central coat of arms featuring a lion and three fleurs-de-lis.

Laurent DAUMARK

Le 5 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°048/2026
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DU DOMAINE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de **St CIRCET CAB1580** représenté par Mr **MARQUES Bruno** pour les travaux de remplacement de poteau télécom pour Orange au niveau du **croisement Route du Domaine et du Chemin des Gourias** sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, au niveau du **croisement Route du Domaine et du Chemin des Gourias** sera réglementé du **lundi 02 mars 2026 à 7h** au **lundi 16 mars 2026 à 18h00**.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

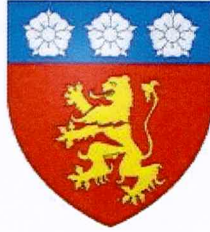
Le Maire,



Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53

Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

Le 13 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°049/2026
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CHAMP DE FOIRE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande des entreprises La Routière du Midi, SAS Festa, Etec JARDIVER et toutes autres entreprises intervenants dans le cadre du marché validées par la MOE, pour les travaux de TP et réseaux pour la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Champ de foire « esplanade », L'accès sera fermée et interdit au public sur les zones matérialisées du jeudi 26 mars 2026 à 07h00 au jeudi 31 décembre 2026 à 07h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





Le 13 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°050/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE WALDEMS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande de M. Ferraro Fabien la nécessité de règlementer l'occupation du domaine public pour L'installation d'un stand d'information campagne électorale sur un emplacement aux abords du marché hebdomadaire ainsi que la mise en place d'un barnum, place waldems, communes de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

M. Ferraro Fabien est autorisée à occuper l'espace public le lundi 16 mars 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à sa demande, pour l'installation d'un barnum pour l'organisation d'un stand d'information campagne électorale le lundi 16 mars 2026 de 08h00 à 12h00.

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



Le 12 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°51/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CARNAVAL ECOLE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'Ecole primaire pour l'organisation du carnaval dans le centre bourg de la commune de Saint Bonnet en Champsaur le jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00.

ARRÊTE

Article 1 :

L'encadrements de l'Ecole sont autorisés à occuper l'espace public, Rue de l'enclos, Avenue du 8 mai Rue de Chaillol, Avenue de Merly, Avenue du 11 novembre, Place Grenette, Rue St Julien le jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 1 bis :

Les voiries, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Rue de l'enclos, Avenue du 8 mai Rue de Chaillol, Avenue de Merly, Avenue du 11 novembre, Place Grenette, Rue St Julien seront interdites à la pendants la déambulation des enfants et des encadrants pour le carnaval le jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le jeudi 09 avril 2026 de 14h00 à 16h00.

Article 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-dénommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou de gendarmerie, les services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

Le 12 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°052/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE CHEVRERIL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
- VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
- VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de St Orange pour une intervention sur le réseau télécoms dans la chambre située aux abords de la fontaine et de l'agence Century 21, PLACE CHEVRERIL sur la commune de St Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, situé aux abords de la fontaine et de l'agence Century 21, PLACE CHEVRERIL sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sera règlementé du mercredi 18 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°053/2026
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CEREMONIE SUR DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARKING SQUARE 19 MARS 1962**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
VU le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
VU le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19) ;
VU le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12) ;
VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54) ;

Considérant la demande de la MAIRIE de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

ARRÊTE

Article 1 :

Les participants à la cérémonie sont autorisés à occuper l'espace public, parking Square 19 mars 1962, le mercredi 19 mars 2026 de 13h à 19h30

Article 2 :

La voirie sur le parking Square 19 mars 1962 sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pourra être fermée à la circulation le mercredi 19 mars 2026 de 13h00 à 19h30

Article 3 :

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 16 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°054/2026
PS/LD

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE WALDEMS
ELECTIONS**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant Pour accès aux différents bureaux de vote de Place Waldems.

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du **samedi 21 mars 2026 à 19 h** et jusqu'au **lundi 23 mars 2026 à 13 h**, le stationnement sur la voie communale **Place Waldems (devant le centre social et salle De la mairie)**, sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur sera interdit.

Article 2 :

Pendant la durée des élections, aucun stationnement ne sera autorisé

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Article 3 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

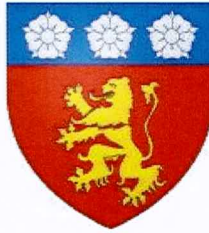
Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »



Le 16 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°055/2026
LD/PS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU 11 NOV**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise CER, M. Coly Fabio, pour des travaux de fouilles Enedis avec camion aspirateur

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue du 11 novembre, du lundi 23 mars 2026 à 08h00 au jeudi 26 mars 2026 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.

Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.

Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

**Le Maire,
Laurent DAUMARK**





**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 19 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N° 056/ 2026
MA/LD

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE
CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu la demande présentée par Monsieur GONSOLIN Albert, domicilié 114 route de la Bouède, en date du 16 mars 2026,

Considérant que cette demande est dans le but d'obtenir la prolongation du renouvellement de la concession N° 126,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, la prolongation de la concession N° 126 pour une durée de 30 ans à partir du 11 décembre 2025, arrivant à échéance le 11 décembre 2055,

Nouveau cimetière de : SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Article 2 :

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession obtenue le 10 décembre 1975, et expirant le 10 décembre 2025, une plus-value pourra être appliquée en 2055 au regard de l'évolution du prix des concessions.

Article 3 :

La concession est renouvelée moyennant la somme totale de 2 400 Euros (deux mille quatre cent euros).
Qui sera versée dans la caisse du Trésor Public.

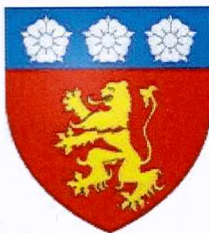
Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au titulaire de la concession, et au Trésor Public.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,
Laurent DAUMARK

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 20 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°057/2026
LD/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU PETIT CHAILLOL**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande du service technique de la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, pour des travaux de réparation sur les réseaux d'assainissement

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, rue du Petit Chaillol, sera réglementée du lundi 23 mars 2026 à 08h00 au vendredi 10 avril 2026 à 16h30.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 23 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°058/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE GRENETTE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;
- VU** le Code de commerce (art. L310-2, L310-5, R310-8, R310-9, R310-19),
- VU** le Code pénal (art. 321-7, 321-8, R321-9 à R321-12),
- VU** la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (art 54),

Considérant la demande De Planète Champsaur valgo et la nécessité de régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'une animation projection de court métrage Place Grenette à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'association Planète Champsaur valgo est autorisés à occuper l'espace public le samedi 28 mars 2026 de 18h à 23h sur la place Grenette.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 28 mars 2026 de 18h à 23h sur la place Grenette.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum, pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres, sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 :

Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de distanciation et de protection, eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Article 6 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.....

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,



Laurent DAUMARK

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association Place de Champsaur vaigo est autorisée à occuper l'espace public le samedi 28 mars 2025 de 18h à 23h sur la place Grenette.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée le samedi 28 mars 2025 de 18h à 23h sur la place Grenette.

Le demandeur devra mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité du public sur le lieu de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vit minimum, pour permettre la circulation des piétons dans les zones d'occupation et sur le domaine public rénové à tout moment.

Article 4 : Le demandeur devra veiller à faire respecter toutes les mesures de sécurité et de circulation, en regard de la situation sanitaire actuelle.



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 24 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°059/2026
PS/LD

**RÈGLEMENTATION PORTANT INTERDICTION DE PECHE TEMPORAIRE
LAC DE BARBEYROUX**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le code général des collectivités territoriales concernant les pouvoirs de police du maire,

Aux vues des lâchers de poissons qui se déroulent sur le lac de BARNEYROUX les :

- Vendredi 17/04/2026
- Vendredi 29/05/2026
- Vendredi 12/06/2026
- Vendredi 10/07/2026

La pêche sera interdite pendant ces journées pour laisser les poissons s'habituer au nouveau milieu,

ARRÊTE

Article 1 – La pêche est interdite sur le lac de BARBEYROUX les vendredis 17/04/2026, 29/05/2026, 12/06/2026, 10/07/2026 de 0h00 à 23h59.

Article 2 – Tout contrevenant est passible des amendes prévues par la loi.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint Bonnet en Champsaur, aux emplacements habituels et sur le site.

Article 5 – Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

Le Maire,

Laurent DAUMARK



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)



Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64
« Nihil nisi a numine »

Le 30 mars 2026

Extrait du registre des
ARRETES DU MAIRE

N°060/2026
MAB/MS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AVENUE DU 11 NOV**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

- VU** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2212.1 ; L.2212.2 ; L.2212.5 ; L.2213.1 et L.2213.2 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment, les articles R.411.1 et suivants, et R.417.1 et suivants ;

Considérant la demande de l'entreprise CER, M. Coly Fabio, pour des travaux de réalisation boîte de jonction et fermeture ENEDIS

ARRÊTE

Article 1 :

La voirie, sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, avenue du 11 novembre, du jeudi 9 avril 2026 à 08h00 au vendredi 10 avril 2026 à 19h00.

Article 2 :

Le demandeur procédera à la mise en place d'une signalisation adaptée afin de laisser en permanence un accès aux riverains.

Article 3 :

Une signalisation adaptée sera mise en place et entretenue par le demandeur, durant toute la période précitée en article 1, pour la sécurité de tous les usagers.
Un passage libre et sécurisé sera laissé aux piétons.
Aucun gravats, ni matériel, ne seront entreposés sur la chaussée.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 1er avril 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°061/2026
MAB/MS

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE LES INFURNAS

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le décret n°85-1263 du 27 novembre 1985 pris pour application des articles 119-122 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de l'entreprise MARAIS-TP, par Mme VUOSO Mélanie, Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public pour faire une tranchée pour le raccordement de poteau PTT existant rue de la Cure - les Infournas Bas sur la commune de Saint Bonnet en Champsaur.

ARRÊTE

Article 1 :

La réalisation de travaux, par l'entreprise CIRCET, pour faire une tranchée pour le raccordement de poteau PTT existant rue de la Cure - les Infournas Bas, sur la commune de saint Bonnet en Champsaur, nécessite l'utilisation du domaine public.

L'autorisation, valant permission de voirie, est délivrée afin de mener à bien cette intervention qui se déroulera entre le lundi 06 avril 2026 au vendredi 22 mai 2026 de 8h00 à 18h00

Article 2 :

L'entreprise se chargera de mettre en place un alternat, de sécuriser et baliser la zone des travaux, de matérialiser une déviation pour les piétons afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons. L'arrête de circulation précisera les moyens à mettre en place.

Article 3 :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les travaux de pose devront respecter la réglementation en cours.

Article 4 :

Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet, le demandeur, l'agent de surveillance de la voie publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne Bourgeois



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 31 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N° 062/ 2026
MA/MAB

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.3334-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

**Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.131-1 ET L.511-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants) et 2214-3,
Vu le code pénal et notamment ses articles R 610-5 et 131-13,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-1 à R 417-10,
Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 421-1 à R 421-5,
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L431-1
Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant modification de l'arrêté n°05-2025-02-26-00002 portant régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes,
Vu la demande présentée par Madame Vanessa LORE, Présidente de l'association « APE de l'Ancolie », en date du 31 mars 2026.**

Considérant que cette autorisation est donnée uniquement à l'occasion du loto de l'APE de l'Ancolie du 18 avril 2026.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures propres afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique aux fins d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'APE de l'Ancolie ; dont le siège social est situé sis Mairie de Saint-Julien-en-Champsaur 2 place Vivian-Maier 05500 Saint-Julien-en-Champsaur, représentée par sa présidente LORE Vanessa, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 18 avril 2026, de 16h00 à 23h00.

Article 2 :

À l'occasion de son loto du dimanche 18 avril 2026, le débit de boissons temporaire autorisé ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe I et III définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie suivant la réglementation en vigueur, publié au recueil des arrêtés municipaux, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la gendarmerie concernée.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,



Marie-Anne BOURGEOIS



**SAINT—
BONNET**
EN CHAMPSAUR

Le 31 mars 2026

Extrait du registre des
ARRÊTES DU MAIRE

N°063/2026
AM/MAB

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de la commune de SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, Hautes-Alpes,

Vu les articles L322-1 à L322-6 et D322 à D322-3 du Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries ;
Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries ;
Vu l'arrêté du 19 juin 1987 fixant le seuil d'intervention du trésorier Payeur-général en matière d'autorisation de loteries.

Considérant la demande de Madame Vanessa LORE, Présidente de de l'APE de l'Ancolie, en date du 31 mars 2026, pour une demande d'autorisation de loto.

ARRÊTE

Article 1 :

L'APE de l'Ancolie ; dont le siège social est situé sis Mairie de Sain-Julien-en-Champsaur 2 place Vivian-Maier 05500 SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR, représenté par sa Présidente Madame Vanessa LORE, est autorisé à organiser un loto traditionnel au capital d'émission de 5 000 €, composé de 1 000 cartons, mis en vente à 5 € l'un.

Les bénéfices de la loterie susvisée seront utilisés exclusivement au profit de l'APE de l'Ancolie qui reverse au RPI de l'Ancolie.

Article 2 :

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué aux destinations prévues à l'article ci-dessus, sous la seule déduction d'éventuels frais d'organisation.

En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.

Dans les deux mois qui suivront le tirage, justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et le montant détaillé des frais d'organisation produit.

Article 3 :

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 :

Les 200 lots seront composés de bons d'achats, d'électroménagers, bons cadeaux à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 :

Les cartons pourront être, colportés, entreposés, mis en vente et vendus en dehors de l'enceinte du gymnase du Roure dans le département des Hautes-Alpes.

Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré.

Ils ne pourront être vendus comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 :

Le loto aura lieu le 18 avril 2026, gymnase du Roure, 1 Avenue de Prémongil 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Article 7 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 et de l'article 406 et 408 du code Pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 8 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, Monsieur le Président de l'AFCV, Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Bonnet-en-Champsaur,

La Maire,



Marie-Anne BOURGEOIS